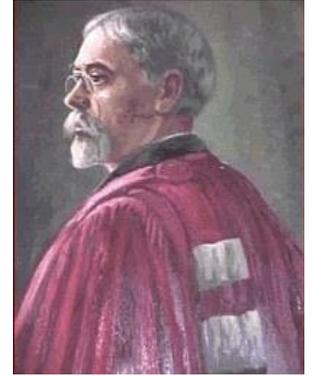


Le Mercredi des Illustres - N°4 Maurice HAURIOU

« Maurice Hauriou s'adresse à ses lecteurs en sachant que ces derniers seront d'autant mieux convaincus que ce qu'il donnera à voir de lui-même sera propre à gagner confiance. »¹

Biographie²: Maurice HAURIOU est né le 17 août 1856 à Ladiville, en Charente. Il y obtient un double baccalauréat de lettres et de sciences. Il étudie ensuite à la faculté de droit et de sciences politiques de Bordeaux dans laquelle il présente deux thèses de doctorat en 1876. Après deux échecs au concours de l'agrégation, il y est reçu premier en 1882 tandis que l'illustre Léon DUGUIT, anciennement Professeur à l'Université de Bordeaux, connu comme son rival doctrinal, est reçu sixième. En 1883, Maurice HAURIOU débute son enseignement de l'histoire du droit à la Faculté de Toulouse. De 1888 à 1920, Maurice HAURIOU enseignera le droit administratif. Il prônait que les prérogatives exorbitantes de puissance publique constituaient le critère du droit administratif. Sa pédagogie, son grand esprit de synthèse et d'analyse en la matière lui vaudront le qualificatif de « principal père du droit administratif »³. De 1920 à son décès, Maurice HAURIOU dispensera le cours de droit constitutionnel.



Enfin, HAURIOU sera Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique de Toulouse de 1906 à 1926. Il décédera le 12 mars 1929 à Toulouse. Le 1^{er} juillet 2011, la Faculté de Toulouse créa, à titre d'hommage, l'Institut Maurice HAURIOU.

Thèses : *Droit romain : Etude de la "condictio" et Droit français : des contrats à titre onéreux entre époux, Univ. Bordeaux, 1879.*

Spécialités : Histoire du Droit, Droit administratif, Droit constitutionnel.

Ouvrages et articles majeurs :

Précis de droit administratif et le droit public, Paris, Dalloz, 1933, 12^{ème} édition.

Notes d'arrêts sur décisions du Conseil d'État et du Tribunal des Conflits, Paris, LGDJ, 1929, 1^{ère} édition.

Principes de droit public, Paris, Dalloz, 1916, 2^{ème} édition.

L'histoire externe du droit, Paris, LEN, 1844, 1^{ère} édition.

Divers : A l'instar d'Henri CAPITANT, Maurice HAURIOU s'intéressait à la pédagogie. Il crée, en 1901, à la Faculté de Toulouse, des salles de travail dans lesquelles des groupes restreints d'étudiants sont susceptibles de dialoguer quant aux problématiques juridiques. Ces salles de travail semblent être les prémices des salles de travaux dirigés. HAURIOU était également un juriste engagé c'est-à-dire un juriste souhaitant établir un lien entre ses croyances philosophiques ou politiques et sa vision générale du droit⁴.

HAURIOU, juriste catholique, ne se ralliait pas aux conceptions classiques du droit imprégnées de valeurs religieuses mais recherchait une réconciliation entre la tradition et le progrès. Sa théorie de l'institution en est l'illustration la plus manifeste. En effet, HAURIOU, à l'époque Professeur de droit administratif puis de droit constitutionnel, développa une théorie fondée sur la morale religieuse et sur la philosophie sociale de l'époque. De 1888 à 1929, Maurice HAURIOU fit évoluer la définition de l'institution, il passe d'une logique historique à une logique institutionnelle. Il dépeint ainsi les institutions-personnes telles que les associations et les institutions choses comme le droit. L'institution était selon lui une idée d'œuvre qui dure juridiquement dans un milieu social⁵. L'État était donc l'institution des institutions. Un autre exemple type illustrant cette définition est, à bien des égards, l'institution du mariage.

La théorie de l'institution de Maurice HAURIOU a été par la suite reprise par la majorité des auteurs, privatistes comme publicistes, et a été décrite comme l'œuvre de sa vie. En tout état de cause, Maurice HAURIOU, dans tous ses écrits, durant tous ses cours, n'a pu que communiquer à ses lecteurs, à son auditoire sa très grande originalité.

¹ Mikhaïl XIFARAS « *Théorie des personnalités juridiques* », RFDA, 2017, p.275.

² Biographie disponible en ligne sur <http://www.hauriou.net/un-juriste-catholique-engage> et sur <https://www.universalis.fr/encyclopedie/maurice-hauriou/>.

³ Qualificatif établi par le Professeur Philippe MALAURIE en 1996.

⁴ André HAURIOU « *Sfez* », 1966.

⁵ La théorie de l'institution est notamment expliquée sur le site internet <http://www.hauriou.net/la-theorie-classique-de-l-institution>.